

MINISTÈRE

DE

INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LIT/

ARRÊTÉ.

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 3 mai 1936 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 19 Décembre 1934

l'adoption

Vu l'engagement en date du 26 Août 1934 donnée par le ~~prés par~~ Conseil Municipal de Planey ;

ARRÊTÉ

Article premier

Le tilleul de Sully situé sur la Place Communale de Planey (Côte d'Or) est classé parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or et au Maire de Plouisy, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.
~~classé~~

Paris, le 13 JANV 1935

Makary

EXTRAIT
DU PLAN D'ALIGNEMENT
ECHELLE DE 1:2500

COMMUNE DE PLANAY
Canton de Laignes

ROUTE DE NESLE

CHEMIN DE COMMUNICATION DE LAIGNES A SAVOISY
18^m 00

Place communale